

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/129

Arrêté municipal portant alternat de circulation sur le territoire communal

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2213-6 ;

Vu l'arrêté municipal N°2017-044-050 du 6 juin 2017, réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération ;

Vu la demande de l'entreprise **CONSTRUCTEL** située **ZAD de Morlon 2 – 1 Rue Jean-Baptiste Corot 26800 PORTES LES VALENCE** ;

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement de poteaux orange à l'identique sur l'ensemble de la commune de Sainte-Sigolène, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'une signalisation manuelle ou par panneaux BK 15 et CK 18 durant les diverses interventions de l'entreprise CONSTRUCTEL.

A R R E T E

Article 1 :

À compter du jeudi 17 juillet 2025, et pour une durée de 10 jours, la circulation sur les voies et routes situées sur le territoire de la commune de Sainte-Sigolène, sera réduite à une voie et régulée manuellement ou par panneaux BK 15 et CK 18 par l'entreprise CONSTRUCTEL.

La circulation sera restreinte par demi-chaussée par secteur évolutif selon l'avancement des travaux. La circulation sera rétablie à double sens après le passage de l'entreprise CONSTRUCTEL, voie après voie.

Article 2 :

Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 3 : Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise afin de sécuriser les travaux.

Article 4 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 5 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmeriesont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 16 juillet 2025

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

